

Réunion du 21 mai 2019

P.V. n° 34

Président : M. MASSON.

Présents : MM. FAURE - DEMARET.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566202 – Poule A – Eveil Le Tallud / S.A. Le Palais sur Vienne – A.F. Portugaise Limoges du 26/05/2019

Courriel de la S.A. Le Palais sur Vienne du 20/05/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la S.A. Le Palais sur Vienne – A.F. Portugaise Limoges.**

Amende de 46 euros pour forfait à la S.A. Le Palais sur Vienne (2^{ème} forfait).

Match n° 20566444 – Poule C – Ent. Boe Bon Rencontre / A.S. Tarnos du 11/05/2019

Reprise du dossier traité sur le P.V. du 14/05/2019 de la C.R. Jeunes.

En plus de la déclaration du forfait de l'Ent. Boe Bon Rencontre (amende de 46 euros) et du fait que l'Ent. Boe Bon Rencontre ait été débité des frais de déplacement des 3 officiels, l'Ent. Boe Bon Rencontre sera également débité de 205 euros (205 km x 1 euro du km aller) pour en créditer l'A.S. Tarnos : forfait du club recevant qui n'a pas prévenu le club visiteur.

Match n° 20566445 – Poule C – F.C.E. Mérignac Arlac / J.A. Biarritz du 18/05/2019

Courriel de la J.A. Biarritz du 18/05/2019 à 10h28 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.A. Biarritz.**

Amende de 46 euros pour forfait à la J.A. Biarritz (1^{er} forfait).

U16 REGIONAL 1

Match n° 20568676 – Poule C – Aviron Bayonnais / C.A. Béglais du 04/05/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 13/05/2019 qui **donne match perdu par pénalité au C.A. Béglais.**



Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/05/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.